

Faits et chiffres

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), couramment appelé « l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés », a été institué par la résolution 319 A (IV) de l'Assemblée générale des Nations Unies et a commencé à opérer le 1^{er} janvier 1951. Le statut du Haut Commissariat est défini dans la Résolution 428 (V), adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1950. Initialement créé pour une durée de trois ans, l'UNHCR a depuis lors vu son mandat reconduit de cinq ans en cinq ans, pour répondre aux problèmes croissants des réfugiés dans le monde. Néanmoins, par une résolution adoptée en 2003, l'Assemblée générale a supprimé cette restriction temporelle en reconduisant l'UNHCR dans ses fonctions « jusqu'à ce que le problème des réfugiés soit résolu ». Employant 6 100 collaborateurs, dont 900 opèrent au Siège et 5 200 sur le terrain, dans 121 pays différents, l'UNHCR est l'une des plus importantes organisations humanitaires au monde. Quelque 17 millions de réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence tombent sous le mandat du Haut Commissariat qui a été récompensé à deux reprises par le prix Nobel de la paix.

Le Mandat

Le mandat de l'UNHCR consiste à veiller à ce que les réfugiés bénéficient d'une protection internationale et à rechercher des solutions pour remédier durablement à leur sort. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés définit le réfugié comme une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Complétant la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, la Convention de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes de réfugiés en Afrique et la Déclaration de Carthagène de 1984, applicable à l'Amérique latine, élargissent la définition qui est donnée du réfugié dans le texte de 1951 pour l'adapter aux situations propres à ces régions. Le XXe anniversaire de la Déclaration de Carthagène

sera célébré au Mexique en novembre 2004. Cette manifestation commémorative aboutira à un Plan d'action destiné à renforcer la protection internationale des réfugiés en Amérique latine par le biais d'une coopération entre les États, l'UNHCR, l'Organisation des États américains, l'ONU, d'autres organisations intergouvernementales et différents secteurs de la société civile.

L'action de l'UNHCR est guidée par son propre Statut, par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies, par les décisions et conclusions du Comité exécutif (Comex) du Programme du Haut Commissaire. La solution privilégiée, parmi les diverses solutions durables que l'UNHCR cherche à mettre en place, est le rapatriement librement consenti, qui permet aux réfugiés de rentrer chez eux et de reprendre la vie qu'ils menaient auparavant. Lorsque le rapatriement est impossible, l'Organisation essaie d'aider les réfugiés à s'installer dans leur pays d'asile. Si ni l'une ni l'autre de ces solutions ne sont réalisables, l'UNHCR cherche à réinstaller certaines personnes, répondant à des critères spécifiques, dans des pays tiers. La diminution des réinstallations constatée après les incidents du 11 septembre 2001 a été compensée par une hausse partielle en 2003, puisque 27 000 personnes ont été réinstallées dans des pays tiers (soit une augmentation de 28 pour cent par rapport à 2002).

Le Haut Commissaire

Le Haut Commissaire est élu par l'Assemblée générale pour une durée de cinq ans, sur proposition du Secrétaire général des Nations Unies. L'actuel Haut Commissaire, M. Ruud Lubbers, de nationalité néerlandaise, a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2001. Ayant assumé des responsabilités dans le secteur privé, M. Lubbers a ensuite été ministre de l'Économie, puis Premier ministre des Pays-Bas de 1982 à 1994. Depuis son départ du gouvernement, M. Lubbers a enseigné à l'Université de Tilburg, aux Pays-Bas, et à la *John F. Kennedy School of Government and*

Politics de l'Université de Harvard. S'intéressant vivement à la mondialisation et à la sauvegarde de l'environnement, M. Lubbers a dirigé *Globus*, l'Institut pour la mondialisation et le développement (installé à Tilburg), pendant un certain nombre d'années, et assuré la présidence internationale du Fonds mondial pour la nature (WWF). Depuis sa prise de fonctions, le Haut Commissaire a lancé l'initiative des « 4 R » (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction) – une stratégie destinée à conjuguer les efforts déployés par les institutions de l'ONU pour relier les secours humanitaires au développement à plus long terme et pour pérenniser ainsi les solutions proposées aux réfugiés qui désirent être rapatriés. Cette stratégie a été mise en œuvre, à titre expérimental, dans différentes opérations dans les pays au cours des deux dernières années. En 2003, l'initiative de la Convention Plus a été mise au point afin d'inciter les États et d'autres partenaires de l'UNHCR à s'engager avec plus de détermination dans la résolution des problèmes de réfugiés par le biais d'une répartition des charges et des responsabilités, passant notamment par l'élaboration d'accords multilatéraux spéciaux. Le Cadre pour les solutions durables, élaboré sous la direction du Haut Commissaire, a en outre étudié les moyens qui permettraient d'assurer la prise en compte des réfugiés dans les outils de planification et de programmation pertinents, au sein du système des Nations Unies. Ces efforts reflètent également les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies, visant à éliminer la pauvreté et à mettre en place un partenariat mondial de développement.

Le Comité exécutif

L'organe directeur de l'UNHCR – le Comex – a été créé en 1958 à la requête de l'Assemblée générale. Il a pour tâches principales d'approuver les programmes d'assistance du Haut Commissaire, de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions (en particulier sur les questions de protection) et de superviser les finances et la gestion de l'Organisation. Les 66 États membres du Comex – répertoriés dans la liste annexée au présent document – se réunissent en session plénière une fois par an (au mois d'octobre, à Genève). Pour entretenir le dialogue sur la protection, la gestion et les finances tout au long de l'année avec l'UNHCR, le Comité permanent du Comité exécutif se réunit tous

les trois ou quatre mois à Genève. Le Haut Commissaire présente chaque année un rapport écrit à l'Assemblée générale.

L'appartenance au système des Nations Unies

L'UNHCR fait partie d'un vaste réseau de fonds, de programmes, d'institutions spécialisées et de commissions des Nations Unies. L'Organisation travaille essentiellement avec le DAP, le DPKO, le HCDH, l'OCHA, l'OIM, l'OIT, l'OMS, le PNUD, le PAM et l'UNICEF. Parallèlement, elle coopère étroitement avec le FMI, la Banque mondiale et les institutions apparentées, notamment pour aider les réfugiés qui ont regagné leur pays d'origine à refaire leur vie et à reconstruire leur communauté.

Personnes relevant de la compétence de l'UNHCR

Au début de l'année 2004, le nombre total de personnes relevant de la compétence de l'UNHCR s'élevait à 17 millions. Il y avait en outre des millions d'apatrides et de personnes qui risquaient de le devenir car leur nationalité était controversée, ou difficile à déterminer.

Réfugiés : 9,7 millions

Individus qui se trouvent hors de leur pays d'origine et qui ont été reconnus comme des réfugiés par les gouvernements signataires des divers instruments – des Nations Unies ou régionaux – relatifs au statut des réfugiés, ou individus reconnus par l'UNHCR en vertu de la définition inscrite dans son Statut. Ces derniers sont qualifiés de « réfugiés relevant du mandat ». Cette catégorie comprend les personnes qui ont obtenu une protection temporaire à titre collectif.

Demandeurs d'asile : 1 million

Individus qui ont quitté leur pays d'origine, qui ont demandé à être reconnus comme des réfugiés dans un autre pays et qui attendent que l'instance gouvernementale compétente ou l'UNHCR prenne une

décision à leur sujet. Les groupes de demandeurs d'asile les plus importants vivent en Europe et en Amérique du Nord.

Rapatriés : 1 million

Individus qui relevaient de la compétence de l'UNHCR lorsqu'ils se trouvaient à l'extérieur de leur pays d'origine et qui continuent de relever de sa compétence après leur retour, pendant une période limitée (deux ans en général) au cours de laquelle l'UNHCR facilite leur réinsertion et surveille leurs conditions de vie. Les activités mises en place par l'Organisation dans le pays d'origine ont pour but de rendre les retours viables et contribuent parfois à éviter de nouveaux exodes ou à promouvoir la réconciliation.

Apatrides (ou personnes à la nationalité indéterminée) : plusieurs millions

Un apatride est un individu qu'aucun État ne reconnaît comme son ressortissant, en vertu de la législation en vigueur sur son territoire. La prévention et l'élimination des cas d'apatridie s'inscrivent dans le mandat fondamental de l'Organisation. Au titre de ce mandat, l'UNHCR continue à encourager les États à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur

la réduction des cas d'apatridie. En septembre 2004, 57 États avaient adhéré au premier de ces traités et 29 au second. L'Organisation dispense des conseils et une assistance technique aux États pour les questions relatives à l'apatridie.

Personnes déplacées à l'intérieur et autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR : 5,3 millions

L'UNHCR accorde une protection ou une assistance humanitaire à certains groupes de personnes qui ne relèvent pas de son mandat initial, mais que le Secrétaire général ou l'Assemblée générale des Nations Unies lui ont demandé d'aider. À l'instar des réfugiés, ces personnes ont parfois été contraintes de s'enfuir de chez elles parce que leur vie et/ou leur liberté étaient menacées, mais, contrairement aux réfugiés, elles n'ont pas pu ou pas voulu franchir une frontière internationale. En vertu du droit international, elles restent sous la souveraineté de leur propre gouvernement, même si celui-ci ne peut ou ne veut les protéger. En raison de son expérience des mouvements massifs de population lors de crises et du fait que les personnes déplacées à l'intérieur (PDI) d'un territoire national se trouvent souvent dans une « situation analogue à celle des réfugiés » (connaissant un sort identique à celui des réfugiés), l'UNHCR a été prié, ces dernières années, d'offrir protection et assistance à certains groupes de PDI.

Populations relevant de la compétence de l'UNHCR							
Sous-régions	Réfugiés	Demandeurs d'asile	Rapatriés	Autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR			Total
				PDI relevant de la compétence de l'UNHCR	PDI de retour	Autres	
1 Afrique centrale et Grands Lacs	1 111 502	25 968	115 514	1 970	-	-	1 254 954
2 Opération au Tchad / Soudan	284 563	649	721	-	-	22,024	307 957
3 Afrique orientale et Corne de l'Afrique	629 980	6 815	24 957	-	-	-	661 752
4 Afrique occidentale	531 178	19 633	70 882	569 655	-	15 000	1 206 348
5 Afrique australe	306 195	107 298	132 985	-	-	-	546 478
6 Afrique du Nord	183 625	299	14	-	-	29 500	213 438
7 Moyen-Orient	538 957	15 773	55 313	-	-	106 340	716 383
8 Asie du Sud-Ouest	2 109 201	5 389	649 716	184 269	82 067	-	3 030 642
9 Asie centrale	82 921	2 052	265	-	-	18 594	103 832
10 Asie du Sud	308 246	784	8 254	386 104	76 722	10 704	790 814
11 Asie de l'Est et Pacifique	508 379	17 189	-	-	-	88 554	614 122
12 Europe orientale	256 995	10 479	159	1 204 044	20 043	509 582	2 001 302
13 Europe du Sud-Est	318 526	3 168	35 518	596 645	53 908	85 000	1 092 765
14 Europe centrale et Etats baltes	22 208	20 537	35	-	-	500	43 280
15 Europe occidentale	1 855 675	349 727	-	-	-	-	2 205 402
16 Amérique du Nord et Caraïbe	586 478	392 465	2	-	-	-	978 945
17 Amérique centrale et Mexique	21 728	189	58	-	-	-	21 975
18 Nord de l'Amérique du Sud	8 788	5 154	223	1 244 072	-	26 493	1 284 730
19 Sud de l'Amérique du Sud	6 947	1 840	10	-	-	-	8 797
Total	9 672 092	985 408	1 094 626	4 186 759	232 740	912 291	17 083 916

Notes:

Les chiffres sont en général fournis par les gouvernements qui suivent leurs propres définitions et collections de données.

Chiffres au 1 janvier 2004 (sujets à changements).

